

## RÈGLEMENT

# GRAND PRIX DE L'ARTISANAT 2023

ORGANISATEUR

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Banque Populaire Occitane, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN RCS Toulouse 560 801 300 - Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 Balma.

Ci-après l'« Organisateur » (ou la « Banque Populaire Occitane »), organise le « Grand Prix de l'Artisanat » 2023 ( le « Concours ») selon les conditions définies dans le règlement du concours (le « Règlement »).

Le Concours se déroulera du 15 septembre 2023 à 9H au 21 Octobre 2023 à 23H59 (heure de Paris) inclus.

### ARTICLE 2 : L'OBJET DU PRIX

Le Grand Prix de l'Artisanat est un concours qui a pour objet de promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat et de récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

### ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est ouvert à toutes les entreprises artisanales, sociétés et entrepreneurs individuels, qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Domiciliées sur les territoires suivants :
  - Aveyron

- Haute Garonne
- Gers
- Haute Pyrénées
- Tarn
- Tarn et Garonne
- Lot

qu'elles soient clientes ou non de Banque Populaire Occitane.

- Immatriculées au répertoire des métiers sans interruption, quelle que soit la forme juridique, avant le 15/10/2019
- Dirigées depuis le 01 janvier 2021 par le même chef d'entreprise
- En mesure de présenter à minima les 3 derniers bilans comptables (le Participant doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années)
- En activité au jour du jury et satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales
- Au capital non détenu à plus de 25% par un groupe industriel de plus de 250 personnes

Ces conditions s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du concours.

Le nombre de salariés au sein du Participant n'est pas un critère d'éligibilité.

Le concours est limité à une seule inscription par personne ou par entité juridique (même nom-prénom /dénomination social ; adresse/siège social)

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Entre le 15 septembre 2023 et le 21 octobre 2023 inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- Se connecter au site internet de la Banque Populaire Occitane <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/professionnels/artisan-commercant-franchise/grand-prix-de-lartisanat/> pour télécharger le dossier de candidature et le remplir, de manière complète et sincère
- Accepter le présent Règlement du Grand Prix de l'Artisanat 2023, en cochant la case : "*en cochant cette case, je reconnais avoir lu et accepté dans son intégralité, le règlement du Concours du Grand Prix de l'Artisanat 2023 accessible sur le site internet :* <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/professionnels/artisan-commercant-franchise/grand-prix-de-lartisanat/>

- Confirmer sa candidature en envoyant son dossier complet par mail à l'adresse suivante : [grandprixartisanat2023@bpoc.fr](mailto:grandprixartisanat2023@bpoc.fr) avant le 21 octobre 2023 à 23H59 (heure de Paris)

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble de ces documents de sera pas retenu.

## **ARTICLE 5 : LES CATEGORIES DE PRIX**

Le Grand prix de l'Artisanat sera attribué au 3 meilleurs dossiers désignés par un Jury. Ce concours sera réparti en 3 catégories de prix (1 lauréats par catégorie) :

- Grand Prix Entrepreneur : Développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte). Résultats économiques obtenus, pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement
- Grands Prix Innovation : L'innovation sous toutes ses formes (innovations technologique, organisationnelle, commerciale)
- Grand Prix Responsable : Capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Prise en compte, notamment, des valeurs de la RSE inhérentes aux métiers de l'artisanat

## **ARTICLE 6 : JURY ET DESIGNATION DES LAUREATS**

Les lauréats des 3 catégories seront déterminés par un jury, celui-ci rendra ses délibérations mi-novembre.

Chaque membre du jury attribuera à chaque candidat une note allant de 1 à 10, celui qui aura recueilli le plus de points sera désigné lauréat.

Composition du jury :

- Représentants de La SOCAMA OCCITANE
- Représentants de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE
- Représentants d'organisations professionnelles

A l'issu des résultats, les lauréats seront informés par la Banque Populaire Occitane

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

Chaque lauréat se verra remettre un chèque d'une valeur de 1000€ (750€ BPOC et 250€ Socama Occitane). Il sera également offert à chaque lauréat de la part de BPOC, la réalisation d'un film de présentation de son entreprise (valeur minimale de 2000€ TTC). Le prestataire chargé de la réalisation du film sera désigné par la Banque Populaire Occitane

La remise du prix aura lieu le 14 décembre 2023, lieu et modalités restent à définir.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité des Organismes de fournir la dotation décrite ci-dessus, les Organismes se réservent le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proche

### **ARTICLE 8 : DISQUALIFICATION**

L'Organisme se réserve le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS**

Les Organismes se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site de Banque Populaire Occitane. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE**

Afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, les Organismes s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur seront communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

### **ARTICLE 11 : DROIT DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION**

Les candidats autorisent la Banque Populaire Occitane ainsi que les membres du jury à publier leur nom, prénom, adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, le nom du projet, la description sommaire de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, à reproduire leur(s) logo(s) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur leurs sites internet, réseaux sociaux sans que cela ouvre droit à rémunération. Les candidats disposent à tout moment du droit de retirer leur consentement en s'adressant directement auprès de la Banque Populaire Occitane.

## **ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE -LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par

- La force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé,
- La défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- La perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- Une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- L'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le lauréat au fournisseur de la dotation concernée,
- Éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

## **ARTICLE 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles gratuitement depuis le site BPOC : <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/professionnels/artisan-commerçant-franchise/grand-prix-de-lartisanat/> pendant la durée du concours.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : Marché des professionnels – 33-43 avenue Georges POMPIDOU – 31130 BALMA

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## **ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, informations sur la vie professionnelle, image et voix.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « Grand Prix de l'Artisanat 2023 », remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 3 ans à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal, au Service Relations Clients, Avenue Maryse Bastié BP19, 46022 Cahors Cedex en accompagnant leur demande de tout document d'identité signé.

Par courriel : [bpocontactdonneespersonnelles@bpoc.fr](mailto:bpocontactdonneespersonnelles@bpoc.fr)

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles [www.img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/5/2021/01/28093228/7367-edep-noticergpd-bp-interactif.pdf](http://www.img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/5/2021/01/28093228/7367-edep-noticergpd-bp-interactif.pdf) ou à tout moment sur notre site internet <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/professionnels/artisan-commercant-franchise/grand-prix-de-lartisanat/>

## **ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## **ARTICLE 16 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations

## **ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement du Prix devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Règlement du Prix doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire Occitane – marché des professionnels – 33-43 avenue Georges POMPIDOU – 31130 BALMA

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.